

PLAN DE LUTTE CONTRE L'INTIMIDATION ET LA VIOLENCE



INTRODUCTION

En juin 2012, le gouvernement du Québec a adopté la **Loi visant à prévenir et à combattre l'intimidation et la violence à l'école**, modifiant ainsi la **Loi sur l'instruction publique (LIP)**. Cette modification précise les devoirs et responsabilités des écoles ainsi que des différents acteurs scolaires.

Cette loi exige que chaque école élabore un **plan de lutte** visant à prévenir et à contrer toute forme d'intimidation et de violence, afin d'assurer à tous les élèves un milieu de vie saine et sécuritaire. Le plan proposé par la direction doit être révisé et mis à jour annuellement, en plus d'être adopté par le conseil d'établissement. De plus, un document explicatif du plan de lutte doit être distribué aux parents.

Il incombe à tout membre du personnel de collaborer à la mise en œuvre du plan et de s'assurer qu'aucun élève ne soit victime d'intimidation ou de violence au sein de l'établissement.

En 2023, la LIP a été de nouveau modifiée avec l'instauration du **Protecteur national de l'élève**. Cette modification a permis d'élargir le plan de lutte pour inclure les violences à caractère sexuel.

CONFLIT	VIOLENCE	INTIMIDATION
Un conflit est un désaccord ou une méésentente entre deux ou plusieurs personnes qui ne partagent pas le même point de vue ou dont les intérêts s'opposent. Les conflits font partie de la vie et sont nécessaires pour apprendre à résoudre des différends. Ils peuvent être réglés par la négociation ou la médiation. Toutefois, un conflit peut parfois dégénérer et mener à des gestes de violence. <i>L'intimidation, quant à elle, n'est pas un conflit. Il s'agit d'une agression.</i>	« Toute manifestation de force, qu'elle soit verbale, écrite, physique, psychologique ou sexuelle, exercée intentionnellement contre une personne, ayant pour effet d'engendrer des sentiments de détresse, de la léser, de la blesser ou de l'opprimer, en portant atteinte à son intégrité, à son bien-être psychologique ou physique, à ses droits ou à ses biens. » (Art. 13 LIP)	« Tout comportement, parole, acte ou geste, délibérés ou non, à caractère répétitif, exprimé directement ou indirectement, y compris dans le cyberspace, dans un contexte marqué par une inégalité des rapports de force entre les personnes concernées, ayant pour effet d'engendrer des sentiments de détresse ou de léser, blesser, opprimer ou ostraciser. » (Art. 13 LIP)

VIOLENCE À CARACTÈRE SEXUEL

« Toute forme de violence commise par le biais de pratiques sexuelles ou en ciblant la sexualité, incluant l'agression sexuelle.

Cette notion englobe également toute autre inconduite se manifestant par des gestes, paroles, comportements ou attitudes à connotation sexuelle non désirée, y compris ceux liés aux diversités sexuelles ou de genre, exprimés directement ou indirectement, notamment par un moyen technologique. »

Loi visant à prévenir et à combattre les violences à caractère sexuel dans les établissements d'enseignement supérieur, art. 1.

PRÉSENTATION DE L'ÉCOLE

La **Polyvalente de l'Érablière**, dirigée par **Monsieur Sylvain Dault-Lagacé**, accueille **1 266 élèves** au niveau **secondaire**.

L'établissement s'appuie sur des valeurs fondamentales issues de son projet éducatif : **respect, communication et plaisir**. Ces valeurs guident quotidiennement les actions du personnel et des élèves afin de créer un environnement d'apprentissage inclusif, harmonieux et stimulant.

La Polyvalente de l'Érablière est fière d'offrir un milieu éducatif où chaque élève peut s'épanouir, tant sur le plan académique que personnel, dans un esprit de collaboration et de bienveillance.

PRÉSENTATION DU COMITÉ

La **Polyvalente de l'Érablière** a mis en place le **Comité Climat scolaire, Violence et Intimidation (CVI)** afin d'assurer un milieu sécuritaire, respectueux et bienveillant pour tous les élèves et membres du personnel.

Direction responsable et coordination des travaux	Membres du comité
Sylvain Dault-Lagacé	• Eve Tully • Fatou Kiné Diop • Ian Olsen • Mélanie Tremblay • Nancy Ménard • Nathalie Dubois • Priscille Weber • Sylvain Dault-Lagacé
Calendrier des rencontres	
• 8 novembre 2024 • 15 novembre 2024 • 22 novembre 2024	Quatre autres rencontres sont prévues entre janvier et juin 2025 . Ces réunions permettront de procéder à la mise à jour du plan 2025-2026 , en s'appuyant sur les besoins identifiés et les objectifs fixés.

Mission du comité

Le comité CVI travaille activement à prévenir et à contrer la violence et l'intimidation au sein de l'école. En favorisant un climat scolaire positif, il contribue à offrir à chaque élève un environnement sain, inclusif et propice à l'apprentissage.



1) Analyse de la situation

Une analyse de la situation de l'école au regard des actes d'intimidation et de violence (LIP art. 75,1 alinéa 1).

Données et outils pour réaliser le portrait

La dernière révision du plan de lutte de l'établissement date de **2023-2024**.

Échéancier

1. **Automne 2024** : Création du comité d'école CVI.
2. **Octobre et novembre 2024** : Mise à jour du plan de lutte **2024-2025**.
3. **Décembre 2024** : La consultation de l'équipe-école et l'approbation initialement prévues pour le 15 décembre 2024 ont été ajustées. La consultation auprès des membres du conseil d'établissement a finalement été réalisée par courriel le 18 décembre, avec un délai accordé jusqu'au 20 décembre à 16 h pour transmettre des commentaires ou proposer des modifications.
4. **Janvier** : Le plan de lutte a été envoyé par courriel aux membres du conseil d'établissement le 8 janvier 2025 pour approbation, avec un délai fixé au 10 janvier à 13h.
5. **Janvier à juin 2025** : Travaux du comité pour la mise à jour du plan de lutte en vue de l'année **2025-2026**.

Constats dégagés lors de l'analyse de la situation actuelle

L'objectif est de promouvoir le respect et l'inclusion de la diversité au sein de l'établissement scolaire.

Priorités identifiées en lien avec le portrait et l'analyse de la situation

Priorité 1	Sensibiliser la communauté de la polyvalente de l'Érablière aux différences, d'ici juin 2025.
Priorité 2	Accompagner la communauté de la polyvalente de l'Érablière pour bien vivre ensemble, d'ici juin 2025.

Violence à caractère sexuel

La polyvalente de l'Érablière demeure à l'affût de toute forme de violence à caractère sexuel. Notre volonté est d'offrir un milieu éducatif inclusif et ouvert à la diversité. Nous nous engageons à être proactifs dans nos actions pour réduire les actes de violence à caractère sexuel. Chaque année, les actes répréhensibles signalés touchent principalement les élèves de la communauté LGBTQ+.

2) Mesures de prévention

Les mesures de prévention visent à contrer toute forme d'intimidation ou de violence motivée notamment par le racisme, l'orientation sexuelle, l'identité de genre, l'homophobie, un handicap ou une caractéristique physique (**LIP, art. 75.1, alinéa 2**).

Les mesures de promotion et de prévention mises en place

Objectif :

Mettre en place des mesures de prévention pour contrer toute forme d'intimidation ou de violence motivée notamment par le racisme, l'orientation sexuelle, l'identité de genre, l'homophobie, un handicap ou une caractéristique physique.

Pratiques en place :

- **Acti-Midis;**
- **Activités d'accueil** en début d'année scolaire;
- **Augmentation des activités** à l'heure du dîner (activités sportives, culturelles et artistiques);
- **Ligne de dénonciation de l'intimidation** : (819) 561-2320;
- **Multiples activités de prévention** organisées à l'heure du dîner;
- **Règles de vie inscrites à l'agenda**, traitant notamment de la flânerie, du respect des autres, des vols d'objets, de la violence et du vandalisme;
- **Sensibilisation à la violence et à l'intimidation** dans les cours d'éthique et de C.C.Q.;
- **Sept affiches géantes** conçues par la TTS et destinées à l'ensemble des élèves;
- **Visites ponctuelles des classes** (1^{er} secondaire) par le policier éducateur.

Pratiques à renforcer :	Échéancier	Régulation en cours d'année
• Augmenter l'offre de formations sur la violence et l'intimidation pour l'ensemble du personnel; • Définir clairement les termes : intimidation, harcèlement et violence pour assurer une compréhension commune; • Favoriser la sensibilisation auprès des différents groupes présents à l'école;	• Juin 2025	

• Proposer davantage d'activités ou de sorties, par niveau ou par groupe, en lien avec la prévention de l'intimidation et de la violence; • Rassurer les personnes en soulignant que la dénonciation d'une situation de violence ou d'intimidation est saine, encouragée et protégée contre d'éventuelles représailles.		
Nouvelles pratiques à prévoir :	Échéancier	Régulation en cours d'année
• Ateliers de prévention sur l'intimidation pour l'ensemble de l'école; • Animation d'ateliers auprès des élèves ou des enseignants par des membres de l'équipe-école formés sur l'intimidation; • Présentation du protocole d'intervention en cas de situation d'intimidation ou de violence en début d'année; • Conférenciers spécialisés sur la violence et l'intimidation; • Formation du personnel sur les meilleures interventions à utiliser dans les situations d'intimidation et de violence (en classe, en surveillance, etc.); • Programme Parapluie du SPVG (secondaire 1 à secondaire 3) : ce programme sensibilise les élèves à l'intimidation, à la sécurité en ligne et à la résolution de conflits grâce à des activités adaptées à chaque groupe d'âge; • Atelier de prévention portant sur la violence et l'intimidation dans les transports (déclaration des événements); • Pochette d'information pour les enseignants ou onglet Teams détaillant la démarche à suivre lors d'événements d'intimidation (rôle du premier intervenant).	• Juin 2025	
Autres mesures de promotion ou de prévention mises en place dans l'école pour prévenir la violence et l'intimidation de façon générale		
• Souligner la Journée contre l'intimidation.		
Les mesures de prévention mises en place en lien avec la violence à caractère sexuel		
• Activités pédagogiques sur les violences sexuelles dans le cadre du cours d'ECR; • Animation d'ateliers en classe de 3^e secondaire par une sexologue; • Célébration des semaines thématiques en lien avec la diversité des genres et des orientations sexuelles; • Discours inclusif adopté par l'ensemble du personnel de l'école; • Présence d'un comité ALLIÉE, offrant un lieu d'échange pour tous les élèves.		

3) Collaboration avec les parents

Les mesures visant à favoriser la collaboration des parents dans la lutte contre l'intimidation et la violence, ainsi que dans l'établissement d'un milieu d'apprentissage sain et sécuritaire (**LIP, art. 75.1, alinéa 3**).

Les mesures pour impliquer les parents et favoriser leur collaboration à la lutte contre l'intimidation et la violence et à l'établissement d'un milieu d'apprentissage sain et sécuritaire

Objectif :

Les mesures visant à favoriser la collaboration des parents dans la lutte contre l'intimidation et la violence, ainsi que dans l'établissement d'un milieu d'apprentissage sain et sécuritaire.

Pratiques en place :

- Communication systématique aux parents des élèves auteurs ou victimes d'actes d'intimidation;
- Ligne téléphonique et courriel dédiés à la dénonciation;
- Offre de services (formations, conférences, références à des organismes externes) aux parents d'élèves impliqués dans une situation de violence ou d'intimidation;
- Référence des parents aux services de police de la Ville de Gatineau ou de la MRC des Collines.

Pratiques à renforcer :	Échéancier	Régulation en cours d'année
• Organiser des conférences en lien avec les problématiques d'intimidation et de violence. • Rendre les divers mécanismes de dénonciation plus explicites.	• Juin 2025	

Nouvelles pratiques à prévoir :	Échéancier	Régulation en cours d'année
• Diffusion d'une infographie rappelant les ressources disponibles concernant la violence et l'intimidation à l'école, sur les réseaux sociaux et le site web de l'école (avec un dépliant détaillé destiné aux parents); • Encourager les parents à communiquer avec nous sans hésitation si leur enfant est impliqué dans une situation de violence ou d'intimidation; • Faire appel à la collaboration des parents pour adopter de bonnes pratiques afin de mettre fin aux actes de violence et d'intimidation; • Présentation d'un kiosque lors de la première rencontre de parents; • Présentation de la démarche de dénonciation des incidents d'intimidation et de violence aux parents (format papier, médias sociaux et site internet); • Rappels fréquents (trois fois par année) aux parents concernant les mécanismes de dénonciation en place.	• Juin 2025 • Juin 2025 • Juin 2025 • Juin 2025	

Diffusion de documents pour les parents

Documents

Stratégies de diffusion

Dates d'envoi

Document expliquant le plan de lutte <i>Ce document doit mentionner la possibilité d'effectuer un signalement ou de formuler une plainte concernant un acte de violence à caractère sexuel auprès du protecteur régional de l'élève. Il doit également préciser que toute personne insatisfaite du suivi donné à une plainte déposée auprès de l'établissement peut se prévaloir de la procédure de traitement des plaintes prévue par la Loi sur le protecteur national de l'élève (LIP, art. 75.1)</i>	Courriel, site web, Facebook.	Printemps 2025
Un document présentant les coordonnées du protecteur régional de l'élève à qui la plainte doit être acheminée.	Disponible sur le site du Centre de services et sur le site web de l'école.	Printemps 2025
Document présentant l'évaluation annuelle des résultats.	Courriel, site web, Facebook.	Septembre 2025

Violence à caractère sexuel

- **Discussions et rencontres** entre les intervenants et les parents à la suite de comportements à connotation sexuelle inappropriée observés chez les élèves;
- **Envoi par courriel d'informations** concernant les événements soulignant les thématiques LGBTQ+;
- **Promotion d'actions positives** à travers des activités ou initiatives encourageant des comportements sexuels sains chez les adolescents;
- **Promotion de conférences et d'ateliers** sur la sexualité chez les adolescents, offerts par des organismes externes.

3.1) Modalités détaillées de suivi auprès des parents des élèves impliqué dans une situation d'intimidation.

Afin d'assurer un accompagnement adéquat et efficace, les modalités suivantes sont prévues pour encadrer le suivi auprès des parents des élèves impliqués dans une situation d'intimidation :

1. Communication initiale avec les parents

- **Délai** : Un appel téléphonique sera effectué **dans les 24 heures suivant la constatation ou le signalement** de l'incident;
- Cette communication initiale visera à :
 - Informer les parents de la situation avec objectivité et précision;
 - Présenter les mesures immédiates mises en place pour assurer la sécurité de l'élève;
 - Échanger avec les parents pour recueillir l'information et répondre à leurs questions;

2. Plan d'action personnalisé

- **Délai** : Un plan d'accompagnement personnalisé sera établi **dans les 5 jours ouvrables suivant le signalement**.

- Ce plan inclura :
 - Des mesures de soutien adaptées aux besoins spécifiques de l'élève (ex. : soutien psychologique, activités d'intégration, etc.);
 - L'implication des parents et des intervenants externes dans les actions de prévention et de sensibilisation.

3. Rencontres de suivi

- **Délai** : Une première rencontre avec les parents sera organisée **dans les 7 jours ouvrables suivant l'incident**;
- Des rencontres de suivi régulières seront planifiées afin de :
 - Évaluer l'évolution de la situation;
 - Adapter les mesures de soutien si nécessaire.

4. Ressources et accompagnement

- Les parents recevront des ressources adaptées pour les aider à mieux comprendre l'intimidation et ses impacts, notamment :
 - Informations sur les services de soutien psychologique disponibles;
 - Références vers des organismes externes.

5. Suivi post-incident

- Un bilan post-intervention sera réalisé **dans les 30 jours ouvrables suivant la clôture du dossier** afin de :
 - Vérifier que la situation est stabilisée;
 - Confirmer que les élèves concernés ont bénéficié d'un soutien adéquat;
 - Renforcer les actions positives pour favoriser le respect et la bienveillance au sein de l'établissement.

6. Formulaire d'évaluation du suivi

- **Délai** : À la fin du suivi, un formulaire d'évaluation sera remis aux parents pour recueillir :
 - Leurs impressions sur l'efficacité des actions mises en place;
 - Les points forts identifiés dans les démarches entreprises;
 - Les pistes d'amélioration à envisager pour bonifier le plan de lutte contre l'intimidation;
- **Format** : Le formulaire sera envoyé par courriel en version FORMS dans les **48 heures** suivant la fin du suivi;
- **Analyse des résultats** :
 - Les réponses seront étudiées par le comité Climat scolaire, Violence et Intimidation (CVI) 1 fois par année scolaire dans l'objectif d'améliorer le plan de lutte.

Ces modalités ont pour objectif d'assurer une prise en charge complète et concertée des élèves impliqués dans une situation d'intimidation, tout en garantissant une communication transparente et régulière avec les parents. En impliquant activement les familles dans le processus de suivi et d'évaluation, l'établissement renforce son engagement à améliorer continuellement ses pratiques pour assurer un environnement scolaire sécuritaire et bienveillant.

4) Modalités pour effectuer un signalement ou formuler une plainte

Les modalités applicables pour effectuer un signalement ou pour formuler une plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence à l'établissement et, de façon plus particulière, celles applicables pour dénoncer une utilisation de médias sociaux ou de technologies de communication à des fins de cyberintimidation (**LIP art. 75,1 alinéa 4**).

Les modalités applicables pour effectuer un signalement ou formuler une plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence, et plus particulièrement celles visant à dénoncer l'utilisation des médias sociaux ou des technologies de communication à des fins de cyberintimidation.

Pratiques en place :

- **La direction, les TTS, l'agent de réadaptation désigné ou les psychoéducateurs** peuvent être contactés à tout moment pour recevoir un signalement ou une plainte;
- **Les élèves peuvent solliciter l'aide des intervenants de l'école à tout moment;**
- **Ligne téléphonique ou courriel de dénonciation de l'intimidation :**
(819) 561-2320, ssgt@cssd.gouv.qc.ca;
- **Recommander les parents aux services de police** de la Ville de Gatineau ou de la MRC des Collines.

Pratiques à renforcer :

Échéancier

Régulation en cours d'année

- **Déclencher plus rapidement le mécanisme d'intervention** pour soutenir les personnes impliquées dans une situation de violence ou d'intimidation;
- **Faire connaître les mécanismes de dénonciation** auprès des parents, des intervenants et des élèves;
- **Rendre les divers mécanismes de dénonciation plus explicites.**

- Juin 2025

Nouvelles pratiques à prévoir :

Échéancier

Régulation en cours d'année

- **Créer des affiches avec un code QR** permettant un accès rapide aux ressources;
- **Informé annuellement les membres du personnel scolaire** des mécanismes de dénonciation;
- **Mettre en évidence les coordonnées de la ligne de dénonciation** dans l'agenda 2025-2026;
- **Présenter le plan de lutte** lors de la rentrée scolaire (durée : 30 à 45 minutes).

- Juin 2025
- Juin 2025
- Septembre 2025
- Septembre 2025

Violences à caractère sexuel

Modalités particulières pour formuler un signalement ou une plainte concernant un acte de violence à caractère sexuel.

	Modalités (moyens)	Régulation en cours d'année
Effectuer un signalement	• La direction, les TTS de l'école, l'agent de réadaptation désigné et les psychoéducateurs peuvent être contactés à tout moment pour recevoir un signalement; • Les élèves peuvent solliciter l'aide des intervenants de l'école à tout moment; • Ligne téléphonique ou courriel de dénonciation de l'intimidation; • Recommander les parents aux services de police de la Ville de Gatineau ou de la MRC des Collines.	
Formuler une plainte	• La direction, les TTS de l'école, l'agent de réadaptation désigné et les psychoéducateurs peuvent être contactés à tout moment pour recevoir un signalement ou une plainte; • Services policiers : Ville de Gatineau au 819 246-0222 ou MRC des Collines au 819 459-2422.	

Veuillez prendre note que depuis le 28 août 2023, une nouvelle procédure de traitement des plaintes est en vigueur.

Droits de l'élève et des parents

Le **Protecteur national de l'élève** est responsable de l'application de la procédure de traitement des plaintes et des signalements dans le milieu scolaire québécois.

Dans le cadre de cette procédure nationale et uniformisée, le Protecteur national de l'élève s'appuie sur la présence de **protecteurs régionaux de l'élève** partout au Québec. Ensemble, ils veillent au respect des droits des élèves et de leurs parents et contribuent à l'amélioration continue des services offerts dans le réseau de l'éducation.

Pour consulter le processus de traitement d'une plainte :

<https://www.cssd.gouv.qc.ca/processus-de-plainte>

5) Actions à prendre à la suite d'un geste d'intimidation ou de violence

Les actions à entreprendre lorsqu'un acte d'intimidation ou de violence est constaté par un élève, un enseignant, un autre membre du personnel de l'école ou toute autre personne, ou lorsqu'un signalement ou une plainte est transmis à l'établissement par le protecteur régional de l'élève (**LIP, art. 75.1, alinéa 5**).

Les actions qui doivent être prises lorsqu'un acte d'intimidation ou de violence est constaté

Action à prendre par l'adulte témoin 1 ^{er} intervenant	Action à prendre par la personne responsable du suivi 2 ^e intervenant (TTS, TES)
Intervention de l'adulte témoin selon la démarche « Arrêtons la violence en 5 étapes » : 1) Mettre fin au comportement; 2) Nommer le comportement attendu en lien avec le code de vie; 3) Orienter l'élève vers les comportements attendus; 4) Évaluer sommairement la situation auprès de la victime; 5) Consigner et transmettre l'information avec référence au 2^e intervenant (TTS, TES).	1. Évaluer et analyser la situation; 2. Recueillir l'information; 3. Rencontrer la victime, les auteurs et les témoins; 4. Assurer la sécurité de la victime; 5. Évaluer la gravité du comportement; 6. Informers les parents de la situation et les associer à la recherche de solutions; 7. Consigner la situation (notes personnelles et Optania). <i>Optania propose ALL, un assistant virtuel qui soutient les élèves en orientant ceux en détresse vers les ressources appropriées.</i>

Les actions qui doivent être prises lorsqu'un acte d'intimidation ou de violence est constaté par un élève, un enseignant, un autre membre du personnel de l'école ou par toute autre personne

Pratiques en place :

- **Accueil, au besoin, par les TTS ou TES** des personnes impliquées dans une situation d'intimidation ou de violence, afin de leur offrir un filet de sécurité et de favoriser leur intégration à la vie scolaire;
- **Appels systématiques aux parents** des élèves impliqués;
- **Consignation des interventions et des événements liés à l'intimidation** pour la reddition de comptes dans GPI/Optania;
- **Intervention ciblée auprès des personnes concernées;**
- **Les directions, les TTS de l'école, l'agent de réadaptation désigné et les psychoéducateurs** sont responsables d'accueillir les élèves impliqués dans une situation d'intimidation (victimes et auteurs);
- **Rencontres systématiques** avec les personnes impliquées dans une situation d'intimidation ou de violence.

Pratiques à renforcer :	Échéancier	Régulation en cours d'année
• Déclencher plus rapidement le mécanisme d'intervention pour soutenir les personnes impliquées dans une situation de violence ou d'intimidation;		

• Informer le personnel des procédures à suivre lors d'un acte à caractère violent; • S'assurer que la dénonciation d'une situation de violence ou d'intimidation peut se faire sans crainte de représailles.	• Juin 2025	
Nouvelles pratiques à prévoir :	Échéancier	Régulation en cours d'année
• Créer un code QR pour faciliter la dénonciation; • Mettre en place un mécanisme de bilan adapté à l'événement et soutenu par la direction concernée; • Rédiger un document détaillant le processus de dénonciation pour les élèves ou les membres du personnel témoins, afin d'accompagner les personnes impliquées dans un acte de violence ou d'intimidation.	• Juin 2025	
Violence à caractère sexuel		
Action à prendre par l'adulte témoin 1^{er} intervenant	Action à prendre par la personne responsable du suivi - 2^e intervenant (TTS, TES)	
• Informers directement un membre de la direction des faits observés; • Dans la mesure du possible, identifier les acteurs impliqués; • En situation d'urgence, communiquer directement avec les services policiers. Suite à l'appel, informer un membre de la direction de la démarche effectuée.	• Communiquer avec les parents des élèves impliqués afin de les informer de la situation. • Informers les services policiers de l'incident. • Accompagner l'élève et les parents dans les démarches nécessaires. • Informers les intervenants concernés des mesures d'accompagnement à mettre en place pour l'élève, le cas échéant. • Mettre en place un protocole d'accompagnement afin d'assurer l'intégrité des élèves impliqués (victimes ou auteurs).	

6) Confidentialité

Les mesures visant à assurer la confidentialité de tout signalement ou de toute plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence (**LIP, art. 75.1, alinéa 6**).

Les mesures visant à assurer la confidentialité de tout signalement et de toute plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence

Pratiques en place :

- **Assurer la protection de l'identité des personnes impliquées;**
- **Effectuer les interventions auprès des acteurs impliqués avec la plus grande discrétion;**
- **Ligne téléphonique et courriel permettant une dénonciation anonyme.**

Pratiques à renforcer :

Échéancier

Régulation en cours d'année

- **Rassurer les personnes que la dénonciation d'une situation de violence ou d'intimidation ait une démarche**

- Juin 2025

saine, confidentielle, encouragée et protégée contre d'éventuelles représailles.		
Nouvelles pratiques à prévoir :	Échéancier	Régulation en cours d'année
- Former le personnel sur l'importance de la confidentialité; - Mettre en valeur l'aspect confidentiel de la dénonciation.	Automne 2025	
Violence à caractère sexuel		
Les mesures de confidentialité à mettre en place pour assurer le suivi lors d'un acte de violence à caractère sexuel. (La notion d'intimité liée à la sexualité renforce la pertinence de se préoccuper de la confidentialité)		
Modalités (moyens) pour assurer la confidentialité		Régulation en cours d'année
- Formation du personnel sur les procédures et la confidentialité; - Interventions auprès des acteurs impliqués effectuées avec la plus grande discrétion; - Ligne téléphonique et courriel permettant une dénonciation anonyme; - Protection de l'identité des personnes impliquées.		

7) Mesures de soutien ou d'encadrement

Les mesures de soutien ou d'encadrement offertes à un élève victime d'un acte d'intimidation ou de violence, ainsi qu'à un témoin ou à l'auteur d'un tel acte (**LIP, art. 75.1, alinéa 7**).

Les mesures de soutien ou d'encadrement offertes		
Pratiques en place :		
Appels immédiats aux parents des personnes concernées pour les informer des démarches entreprises; Ateliers animés par les TTS et TES, destinés aux auteurs d'actes d'intimidation; Référence au service de l'agente de réadaptation; Référence, au besoin, à d'autres personnes-ressources (ex. : psychoéducatrice, agente de réadaptation) ou à des services externes tels qu'un psychologue, la DPJ, une travailleuse sociale ou un policier; Suivis réguliers et assurés par les TTS et TES.		
Pratiques à renforcer	Échéancier	Régulation en cours d'année
Collaborer activement avec les services de police, le CISSSO et les organismes reconnus; Garantir des suivis réguliers assurés par les TTS et TES; Renforcer la communication avec les partenaires externes.	Juin 2025	

Nouvelles pratiques à prévoir		Échéancier	Régulation en cours d'année
Atelier sur la gestion de la colère et la prévention de l'intimidation.		Automne 2025	
Violence à caractère sexuel			
Les mesures de soutien ou d'encadrement déterminées et mises en place à la suite de l'analyse d'un acte de violence à caractère sexuel :			
Élève victime	Élève auteur	Élève témoin	
Appels immédiats aux parents des personnes concernées pour les informer des démarches entreprises; Référence des victimes aux services appropriés, effectuée par les intervenants, le cas échéant; Référence, au besoin, à d'autres personnes-ressources (ex. : psychoéducatrice, agente de réadaptation) ou à des services externes tels qu'un psychologue, une travailleuse sociale, la DPJ ou un policier. Soutien assuré par les services policiers, si nécessaire.	Appels immédiats aux parents des personnes concernées pour les informer des démarches entreprises; Ateliers animés par les TTS et TES, destinés aux auteurs d'actes d'intimidation; Collaboration avec les services policiers, si nécessaire; Référence, au besoin, à d'autres personnes-ressources (ex. : psychoéducatrice, agente de réadaptation) ou à des services externes tels qu'un psychologue, une travailleuse sociale, la DPJ ou les services policiers.	Appels immédiats aux parents des personnes concernées pour les informer des démarches entreprises. Référence, au besoin, à d'autres personnes-ressources (ex. : psychoéducatrice, agente de réadaptation) ou à des services externes tels qu'un psychologue, une travailleuse sociale, la DPJ ou les services policiers. Soutien assuré par les services policiers, si nécessaire.	

8) Sanctions disciplinaires

Les sanctions disciplinaires applicables en lien avec les actes d'intimidation ou de violence, en fonction de leur gravité ou de leur caractère répétitif (**LIP, art. 75.1**).

Les sanctions disciplinaires applicables spécifiquement au regard des actes d'intimidation ou de violence selon la gravité ou le caractère répétitif de ces actes

Pratiques en place :

- Contrats de comportement;
- Midis supervisés;

• Mise en place de gestes réparateurs, lorsque possible; • Réflexions écrites, suivies d'un retour avec l'intervenant; • Suspensions internes ou externes, selon la situation.		
Pratiques à renforcer	Échéancier	Régulation en cours d'année
• Mettre en place un calendrier d'activités obligatoires pendant les pauses et/ou la période du dîner; • Impliquer les parents et favoriser leur collaboration dans l'accompagnement lié aux actes posés par leur enfant.	• Juin 2025 • Automne 2025	
Nouvelles pratiques à prévoir	Échéancier	Régulation en cours d'année
• Établir une procédure à suivre en cas de récidives multiples ou d'événements graves. • Informers les personnes impliquées de la possibilité de recours légaux. • Mettre en place un programme d'alternative à la suspension externe.	• Automne 2025 • Juin 2025 • Juin 2026	

Violence à caractère sexuel

- **Contrats de comportement.**
- **Midis supervisés.**
- **Mise en place de gestes réparateurs**, lorsque possible.
- **Référence aux services policiers.**
- **Réflexions écrites**, suivies d'un retour avec l'intervenant.
- **Suspensions internes ou externes**, selon la situation.

9) Suivi des signalements et des plaintes

Le suivi qui doit être assuré à tout signalement ou à toute plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence (**LIP, art. 75.1, alinéa 9**).

Le suivi qui doit être donné à tout signalement et à toute plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence

Pratiques en place :

- **Appels aux parents** pour les informer de la situation;
- **Déclaration trimestrielle obligatoire des incidents à caractère violent** via l'outil de consignation Optania;
- **Rencontre immédiate des personnes concernées** par la direction et/ou les intervenants responsables.

Pratiques à renforcer :

Échéancier

Régulation en cours d'année

• Transmettre les informations de suivi aux intervenants concernés; • Inscrire régulièrement tous les événements à caractère violent dans Optania; • Organiser des rencontres post-mortem à la suite de l'événement; • Obliger les intervenants à achever le rapport d'événement à caractère violent.	• Juin 2025	
Nouvelles pratiques à prévoir :	Échéancier	Régulation en cours d'année
• Vérifier que la procédure à suivre lors d'un acte à caractère violent a été correctement complétée; • S'assurer de la mise en place de toutes les mesures prévues dans le plan de lutte; • Veiller au bien-être et à l'intégrité des élèves.	• Automne 2025	
Violence à caractère sexuel		
Le suivi qui doit être donné à tout signalement et à toute plainte concernant un acte de violence à caractère sexuel		
• Appels aux parents pour les informer de la situation; • Déclaration trimestrielle obligatoire des incidents à caractère violent via l'outil de consignation Optania; • Référence aux services policiers, si nécessaire; • Rencontre immédiate des personnes concernées par la direction et/ou les intervenants responsables.		

SECTION DISTINCTE CONCERNANT LES VIOLENCES À CARACTÈRE SEXUEL

LIP, art. 75.1

Une section distincte du plan de lutte contre l'intimidation et la violence doit être consacrée aux violences à caractère sexuel. Cette section doit inclure, en plus des éléments prévus à l'alinéa précédent, les éléments suivants :

- 1° **Des activités de formation obligatoires** pour les membres de la direction et du personnel.
- 2° **Des mesures de sécurité spécifiques** visant à contrer les violences à caractère sexuel.

Obligation	
Activités de formation obligatoires pour les membres de la direction et du personnel.	Capsules à visionner en décembre 2024.

Mesures de sécurité qui visent à contrer les violences à caractère sexuel

- **Ateliers et conférences de sensibilisation** aux violences sexuelles pour l'ensemble des élèves.
- **Déclaration aux autorités compétentes** de toute pratique liée aux violences sexuelles.
- **Ligne de dénonciation.**
- **Mise en place d'activités inclusives.**
- **Proactivité des intervenants de l'école** dans les interventions.
- **Valorisation du Comité Allié.**

ADOPTION ET SIGNATURE DU PLAN DE LUTTE

Date d'adoption du plan de lutte par le CÉ : 10 janvier 2025

Date d'évaluation annuelle par le CÉ ¹: Mai 2025

Date d'envoi au Protecteur national de l'élève: ²



Signature de la direction



Signature de la personne qui préside le CÉ

« Tout membre du personnel d'une école doit collaborer à la mise en œuvre du plan de lutte contre l'intimidation et la violence et veiller à ce qu'aucun élève de l'école à laquelle il est affecté ne soit victime d'intimidation ou de violence » (art. 75.3., LIP)

¹ Le conseil d'établissement procède annuellement à l'évaluation des résultats de l'école au regard de la lutte contre l'intimidation et la violence. Un document faisant état de cette évaluation est distribué aux parents, aux membres du personnel de l'école et au protecteur **régional de l'élève chargé de la reddition de comptes affecté à la région où se situe l'école** (LIP, art. 83.1).

² Le plan de lutte contre l'intimidation et la violence est révisé annuellement et, le cas échéant, il est actualisé. **Le directeur de l'école transmet copie du plan de lutte contre l'intimidation et la violence et de son actualisation au protecteur national de l'élève** (LIP, art. 75.1).